

# PROCÈS VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MIRABEL

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars à dix-neuf heures quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Mirabel se sont réunis dans la salle de la mairie, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales. Le maire sortant, M. Gilbert MARCON, ouvre la séance à 19h10, souhaite la bienvenue au nouveau conseil municipal et cède la parole au doyen du conseil.

Le doyen du conseil M. Yves MILESI, préside l'assemblée et déclare l'ouverture du conseil municipal et la nomination d'un secrétaire et de deux assesseurs en vue de l'élection du maire et de ses adjoints.

Secrétaire de séance nommée : Mme Valérie DUPRAT-AUDIGIER

Assesseurs nommés : Mme Catherine MATHON-DEROCLES et Mme Charlène EYROLET

Une feuille de présence est remplie par tous les membres du conseil. Sont présents les conseillers municipaux suivants :

Christopher MARTARESCHE  
Marie THIZEAU  
Tony NURY  
Marion-Peggy HAYE  
Raphael GERMAIN  
Catherine DELAVEAU  
Didier BOIRL  
Catherine MATHON-DEROCLES  
Yves MILESI  
Clémence LOYRION  
Jean-Louis GAUD  
Charlène EYROLET  
Romain LOISELET  
Valérie DUPRAT AUDIGIER  
Guillaume LANGLOIS

Le président dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 est remplie.

Le président énonce l'ordre du jour de cette séance :

- 1- Approbation du PV de la séance précédente
- 2- Election du maire
- 3- Détermination du nombre d'adjoints
- 4- Election des adjoints
- 5- Lecture de la chartre de l'élu local.

### **1- Approbation du PV de la séance précédente**

Le président demande l'approbation du PV du 11 mars 2026, PV approuvé à l'unanimité du conseil.

### **2- Élection du maire**

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection du maire conformément à ces dispositions légales.

Fait acte de candidature :

M. Christopher MARTARESCHE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé aux assesseurs son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral :	0
Nombre de bulletins blancs :	1
Résultat :	14

M. Christopher MARTARESCHE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire, et est immédiatement installé.

### **3- Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de M. Christopher MARTARESCHE, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président indique qu'en application des articles L-2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Fixation du nombre des adjoints : 3

### **4- Election des adjoints au maire**

Il est procédé ensuite, sous la présidence de M. MARTARESCHE, à l'élection des adjoints, qui se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

1 liste de candidats a été présentée <sup>(1)</sup> :

M. Tony NURY

Mme Marie THIZEAU

M. Raphael GERMAIN

(1) La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet fermé aux assesseurs son bulletin de vote.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du code électoral :	0
Nombre de bulletins blancs :	0
Résultat	15

La liste présentée ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les candidats qui la composent sont proclamés adjoints au maire, dans l'ordre suivant :

M. Tony NURY, premier adjoint,  
Mme Marie THIZEAU, deuxième adjointe,  
M. Raphael GERMAIN, troisième adjoint,

Ces adjoints sont immédiatement installés.

**Lecture de la chartre de l'élu local**

M. Christopher MARTARESCHE, maire élu, procède à la lecture de la CHARTRE DE L'ELU LOCAL devant le conseil. Une CHARTE est remise à chaque conseiller et dûment signée.

Les articles R 2123-1 à D2123-28 du CGCT seront distribués en complément par voie dématérialisée sauf si les conseillers municipaux en font explicitement la demande.

Le maire annonce la clôture de la séance du conseil municipal à 19H50.

Le Maire

La secrétaire de séance



